



**Commune de Servion
Municipalité**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR
USAGE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

1. Le présent formulaire doit être transmis au minimum 10 jours ouvrables, avant le début des travaux ou de l'occupation, dûment complété et signé.
2. Un plan cadastral, indiquant les fouilles et/ou l'installation de chantier, ainsi que toutes les mensurations doit être joint à ce formulaire.
3. Aucun usage du domaine public n'est autorisé avant la délivrance de l'autorisation.

Concerne :

Fouille Type de fouille :

Dépôts Echafaudage Emprise sur DP communal Installation de chantier

Autre :

Situation Village, Rue et N°	
Emplacement	Chaussée <input type="checkbox"/> Trottoir <input type="checkbox"/> Zone de verdure <input type="checkbox"/> Place de parc <input type="checkbox"/>
Fouille	Nbre de ml :
Dépôt	Nbre de m ² :
Descriptif des travaux	
Dates	du au

Coordonnées :			
	Maître de l'ouvrage	Mandataire Ingénieur / Architecte	Entreprise Conducteur des travaux
Raison sociale :			
Nom :			
Prénom :			
Adresse :			

NPA / Lieu :			
Téléphone :			
E-mail :			

Facturation de l'autorisation	<input type="checkbox"/> au Maître de l'ouvrage <input type="checkbox"/> au Mandataire <input type="checkbox"/> à l'entreprise
	<i>Emoluments : selon règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire.</i>

<p>Bases légales et conditions particulières à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise contactera puis se conformera aux prescriptions de l'autorité pour tout ce qui concerne la mise en place de la signalisation pour la sécurité des usagers, ainsi que pour la mise en place, si nécessaire, de cheminements piétons, selon la norme VSS 40'886 Signalisation de chantier. • La réfection des enrobés bitumineux et des marquages sera effectuée en accord avec le responsable, selon les normes VSS en vigueur et les prescriptions techniques. • L'installation d'échafaudage sera réalisée selon OTConst et directives de la SUVA. • Règlement cantonal du 21 mai 2003 de prévention des accidents dus aux chantiers, concernant la sécurité publique et des tiers (RSV 6.3). • Loi sur les routes du 10 décembre 1991 et son règlement d'application du 19 janvier 1994 (RSV 7.4). • Demeurent réservées les exigences des autres domaines (ordonnances, lois, règlements, directives), qui ne peuvent être exhaustives dans ce document, mais qui engagent la responsabilité des intervenants. • Protection des arbres : aucune fouille à moins de 3,00 m d'un tronc sans autorisation spéciale et aucun dépôt de chantier, matériaux ou machines sous la couronne d'un arbre. • Validité de l'autorisation : 3 mois.
--

Lieu et date :

Requérant :

<p>Autorisation (à remplir par l'administration communale)</p> <p>L'autorisation d'exécution des travaux est accordée aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services techniques responsables des conduites souterraines doivent être avertis par vos soins, en particulier : Service électrique : Romande Energie SA Service des eaux : AIESFE (association intercommunale de distribution d'eau de Servion – Jorat-Mézières – Oron) Service du gaz : Holdinova SA Télé réseau : Sunrise SA • Les revêtements doivent être remis en état, à l'identique avant travaux. Si un affaissement est constaté, jusqu'à une année après les travaux, celui-ci doit être remis en ordre à vos frais. <p>Lieu et Date : _____ Commune de Servion : _____</p>
